



Do198

Politique institutionnelle de prévention du plagiat

Depuis 2011, l'EESP s'est dotée d'une **politique institutionnelle de prévention du plagiat**, visant à intégrer la prévention et la formation des étudiant-e-s, la pédagogie et la formation des enseignant-e-s, les cadres réglementaires et une procédure institutionnelle.

1. Charte déontologique et formulaire

L'EESP s'est dotée d'une *Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses* (Re191) et d'un Formulaire relatif à ladite Charte (Fo192). En début de formation, les étudiant-e-s s'engagent, par leur signature, à se conformer à ce cadre déontologique. Pour cela, la charte est travaillée dans le cadre des cours et le formulaire est signé au terme de ce processus de formation.

2. Cadres réglementaires et procédure

Le cadre réglementaire en vigueur dans le domaine des infractions académiques est :

Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO (15 septembre 2014)

V. Eléments disciplinaires

Art. 29 Fraude

¹ Toute fraude y compris le plagiat ou la tentative de fraude dans les travaux d'évaluation, les examens et le travail de bachelor ou le travail de master, entraîne la non-acquisition des crédits ECTS correspondants voire l'invalidation du titre et peut faire l'objet d'une des sanctions prévues à l'article 30.

² L'usage de faux titres ou certificats par les étudiant-e-s entraîne l'annulation des décisions antérieures et l'exclusion définitive de la HES-SO.

Art. 30 Sanctions

¹ L'étudiant-e qui enfreint les règles et les usages est passible des sanctions disciplinaires suivantes, selon le degré de gravité de la faute :

- a) l'avertissement;
- b) l'exclusion temporaire;
- c) l'exclusion de la filière, voire du domaine si le règlement du domaine le précise.

² Les sanctions sont prononcées par la direction de l'école responsable. En ce qui concerne l'application de la lettre c) du présent article, la direction de l'école délivre sa décision sur préavis du Conseil de domaine.

³ Avant le prononcé d'une sanction, l'étudiant-e doit être entendu-e.

⁴ La décision est communiquée à l'étudiant-e par écrit avec mention des voies de droit.

A cela s'ajoutent le cadre réglementaire propre à l'EESP (*Règlement interne de l'EESP*, article 52) et les cadres réglementaires respectifs aux différents types (formations EESP, CAS, DAS, MAS) de formation continue.

La *Procédure en cas de problème de citation ou de plagiat par un-e étudiant-e* (Pr193) décrit les différentes étapes à suivre en cas de soupçon de plagiat. Elle précise le rôle des différents acteurs et les personnes qui doivent être informées. Elle mène à d'éventuelles sanctions académiques et administratives.

3. Autres documents de référence

3.1. Informations et liens concernant le droit d'auteur dans le contexte de l'enseignement :

- <http://www.diceproject.ch/resources>
- <http://enseignement.educa.ch/fr/droit-dauteur-actuel-suisse>

3. 2. Règles pour l'établissement d'une bibliographie : dans les pages du Cdoc,

<http://www.eesp.ch/centre-de-documentation/services-documentaires/boite-a-outils/>

- Comment mentionner les références bibliographiques (normes APA, dernière éd.)
- Comment mentionner les citations
- Comment mentionner les références bibliographiques et les citations juridiques

Pour plus de détails sur les normes APA :

<http://www.apastyle.org/>

Annexes citées disponibles sur Internet :

1. Re191 Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses :
http://www.eesp.ch/fileadmin/user_upload/reglements/Re191_Charte_Plagiat.pdf
2. Fo192 Formulaire relatif à la Charte de déontologie en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses :
http://www.eesp.ch/fileadmin/user_upload/reglements/Fo192_Formulaire_Plagiat.pdf
3. Pr193 Procédure en cas de problème de citation ou de plagiat par un-e étudiant-e :
http://www.eesp.ch/fileadmin/user_upload/reglements/Pr193_Procedure_Plagiat.pdf